

Compte-rendu des commissions techniques

DPMC et GRETA VIVA5

Réunions du 18 au 20 janvier 2012

L'objectif des commissions techniques est de trouver des consensus pour uniformiser nos pratiques et clarifier nos règles techniques avant que d'autres personnes moins expérimentées le fassent à notre place.

Préambule :

Les cordistes évoluent règlementairement sur deux dispositifs, le système de progression et le système d'arrêt des chutes. La combinaison de ces 2 systèmes de Protection Individuelle permet d'assurer la sûreté des interventions (qu'il ne faut pas confondre avec la sécurité) :

1. Le système de progression est une Protection Individuelle qui assure deux fonctions :
 - a. la sécurité active en progression et à poste de travail ;
 - b. le positionnement ergonomique au poste de travail ;
2. le système d'arrêt des chutes (la fonction antichute) est une Protection Individuelle qui assure la sécurité passive d'un cordiste, c'est-à-dire qu'il est protégé malgré lui ;

La corde de progression et la corde de sécurité sont amarrées indépendamment sur des ancrages identifiés, exploitable dans un axe de travail où le tirant d'air horizontal et vertical est acceptable (gérées l'une et l'autre hors frottements).

Le cordiste doit être formé pour équiper et progresser en sécurité sur les deux dispositifs d'après les règles techniques et comportementales professionnelles (voir les 10 commandements du cordiste).

Dans ce contexte, la rupture de la fonction antichute n'est donc pas acceptable, même pour se déplacer sur les cordes.

En suspension verticale, cette fonction antichute est facilement assurée par l'antichute mobile sur la deuxième corde connectée au cordiste avec une longe absorbeur d'énergie sur le point sternal ou en dorsal du harnais.

Le cordiste est cependant confronté sporadiquement, mais quotidiennement aux situations où pour s'assurer lorsqu'il est exposé à un risque de chute, les techniques d'assujettissement du système de progression sont plus fiables que celles du système d'arrêt des chutes.

Rupture de la fonction antichute :

Souvent en décalage avec la réalité de notre pratique professionnelle, affirmer que la sécurité est uniquement garanti par la connexion systématique sur le point d'attache sternal ou dorsal du harnais antichute est irréaliste.

Le Code du Travail nous impose d'être toujours assujettis à un système antichute sans préciser le niveau de la connexion sur le harnais antichute, ce sont les normes qui le définissent, mais contrairement aux principes généraux de prévention elles n'ont pas de caractère obligatoire.

Pour un cordiste, définir aujourd'hui le système antichute d'après un seul point ne correspond pas à nos exigences de sécurité dans beaucoup de circonstances, car ce n'est que l'un des paramètres à prendre en compte.

Comme nous avons des réponses techniques mieux adaptées pour la sécurité des personnes, les commissions techniques du DPMC et du GRETA VIVA5 ont décidé d'actualiser certaines règles pour s'affranchir d'une connexion sternale ou dorsale. A l'égal de nos confrères étrangers, sur des actions ponctuelles dans des situations bien identifiées où nous fixons les limites d'utilisation le cordiste peut assurer la fonction antichute avec ses longes de maintien (connectées en ventral) ou avec un appareil de progression.

Cette décision est rendue possible, car les interventions sont réalisées par des cordistes dans le cadre défini par leurs employeurs après une analyse des risques, qu'ils sont formés pour progresser en sécurité, qu'ils ne sont jamais seuls sur une intervention et que les coéquipiers sont également formés pour porter secours rapidement.

Partant de ce constat et du fait que le cordiste passe 90% de son temps de travail suspendu au descendeur en ventral, les commissions techniques du DPMC et du GRETA VIVA 5 actent pour qu'en dehors des phases de travail sur cordes où le confort de la connexion haute est à privilégier, sur des actions ponctuelles en suspension statique un cordiste soit en sécurité lorsqu'il est connecté correctement sur chacune des deux cordes ou aux ancrages reliés aux cordes.

Dans ces conditions, si la connexion du système antichute en sternal (ou dorsal) complexifie la manœuvre ou pose des problèmes d'ergonomie, le cordiste peut utiliser les techniques d'assujettissement pour se sécuriser sur la corde de sécurité. Uniquement dans ce contexte, un descendeur, une poignée longée, un bloqueur de poitrine ou un nœud connecté au harnais, etc. peuvent ponctuellement remplacer les appareils d'arrêt des chutes sur la corde de sécurité.

Cela concerne principalement les changements de cordes et la progression sur les lignes de vie provisoires de plain-pied à l'aide des longes de maintien (lorsque le risque de chute libre est faible en facteur de chute acceptable pour le matériel utilisé).

Positionnement sur bloqueurs :

Les deux commissions techniques ont également acté qu'un cordiste est en sécurité sur une corde de progression avec un seul bloqueur sous certaines conditions. Cela ne concerne pas les phases de progression et de positionnement au poste de travail.

Sur des actions ponctuelles en suspension statique, un cordiste est en sécurité sur une corde avec un seul bloqueur correctement utilisé :

- s'il est connecté à un système antichute ;
- s'il est en tension sur sa corde de progression directement sous un amarrage irréprochable ;
- s'il est en tension sur une poignée longée correctement chaussée (guidée) avec le mousqueton auto de la longe ou coiffée ;
- avec les bloqueurs de poitrine actuels, type « CROLL », il faut obligatoirement être en tension sur la corde pour s'affranchir de l'usage d'un 2^{ème} bloqueur ou d'une sécurisation complémentaire ;
- de plain-pied sans être en tension complète sur la corde, le cordiste doit s'assurer que le risque de chute libre potentielle est sans conséquence pour l'intégrité de sa personne et du matériel sur un facteur de chute très faible impérativement inférieur à 0,33 ;

Conclusion :

Lorsqu'un cordiste intervient dans le cadre défini par son employeur : d'après une analyse des risques ; équipé d'un harnais antichute complet EN361 ; formé pour progresser en sécurité avec les appareils de progression ; intervention en binôme avec un coéquipier cordiste formé pour lui porter secours en toute circonstance ;

Il peut, dans le respect des règles définies et à la faveur d'une gestion plus fine de sa corde de sécurité :

- être longé en tension sur un amarrage irréprochable avec ses longes de maintien (à la base de la triangulation ou sur le point bas de l'amarrage) ;
- se déplacer sur une ligne de vie de plain-pied entre deux amarrages irréprochables avec ses longes de maintien lorsque le risque de chute libre est faible et que le facteur de chute est inférieur à 1 ;
- être en tension, longé sur sa poignée chaussée (guidée) en toutes circonstances ou coiffée lorsqu'elle travaille +/- dans l'axe ;
- être en tension sur son bloqueur de poitrine (sécurisé par un mousqueton en aval sur les fractionnements décalés ou corde oblique entre deux amarrages irréprochables) ;
- déplacer son antichute mobile et changer de corde à condition d'être connecté sur les deux systèmes, longé dans un nœud ou sur un appareil en tension :
 - à l'aide d'un descendeur verrouillé et d'une poignée longée ;
 - à l'aide d'une poignée longée et d'un bloqueur de poitrine ;
 - longé dans un nœud sur l'une des cordes et sur un descendeur ou un bloqueur sur l'autre ;
 - longé correctement en tension sur un amarrage irréprochable ;
 - longé correctement sur au moins 2 amarrages simples (corde connectée à un ancrage simple) ;
 - longé correctement sur 1 amarrage simple + un descendeur ou bloqueur ;
 - etc. ;
- passer un fractionnement irréprochable sur bloqueurs sans se longer au point d'ancrage ;
- passer un nœud à la montée ou à la descente sur un seul bloqueur sans prendre de précautions supplémentaires si la corde est directement en dessous d'un amarrage irréprochable (longé sur sa poignée chaussée (guidée) en toutes circonstances ou coiffée lorsqu'elle travaille +/- dans l'axe) ;
- ;